



Vice-présidente de la Commission Européenne et Haut-représentant de l'Union Européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité Catherine Ashton

Bruxelles, 5 juin 2013

Action de l'UE en réponse à de sérieuses menaces contre la démocratie et l'Etat de droit en Haïti

Chère Mme Ashton,

La Coopération Europe-Haïti, qui regroupe des ONG et des organisations de la société civile européenne concernées par le développement équitable en Haïti, est inquiète de la détérioration dramatique en matière d'Etat de droit et de la dérive autoritaire croissante du Gouvernement haïtien.

Comme vous le savez, l'UE, collectivement, est le plus grand donateur d'aide à Haïti. Une portion importante de cette aide est allouée à des programmes et projets visant à renforcer l'Etat de droit et promouvoir la bonne gouvernance. Cependant, l'UE reste largement silencieuse pendant que le Gouvernement haïtien, le plus important bénéficiaire de ces fonds, traite les lois et la constitution du pays avec un mépris croissant.

En avril, la Ministre de la communication, Régine Godefroy, et la Ministre de l'économie et des finances, Marie-Carmelle Jean-Marie, ont toutes deux démissionné. Dans sa lettre de démissionⁱ, Mme Jean-Marie explique qu'elle " n'a plus le soutien attendu " dans sa démarche pour réformer la gestion des finances publiques, " y compris au niveau si sensible de la transparence, notamment en matière d'allocation des fonds budgétaires ". Quant à Mme Godefroy, elle estime être " dans l'incapacité d'exercer son devoir avec rigueur, honneur et intégrité "ⁱⁱ. Ces démissions suivent de près celle du Conseiller présidentiel Richard Morse, qui avait cité " la corruption au Palais présidentiel et le sabotage d'infrastructure ".

Récemment, dans un rapport à l'ONUⁱⁱⁱ, puis dans une lettre ouverte^{iv} suite à sa démission, Michel Forst, l'expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Haïti a critiqué les ingérences du gouvernement dans les affaires judiciaires, les arrestations arbitraires, ainsi que les menaces proférées à l'encontre de journalistes. Un exemple qu'il cite est le " cas de Calixte Valentin, un conseiller du chef de l'état, accusé du meurtre d'un jeune paysan et libéré après 6 mois de détention préventive par un juge spécialement nommé à cet effet par l'actuel ministre de la justice ".

Au sujet du procès de Jean-Claude Duvalier, Forst explique : " J'avais reçu avec une grande satisfaction une assurance au plus haut niveau de l'Etat que la justice suivrait son cours et que la séparation des pouvoirs interdirait toute interférence de l'exécutif dans le traitement judiciaire des procédures engagées. En observant ces dernières semaines la manière dont la commissaire du gouvernement conduit ses interrogatoires, je vois que *tel n'est malheureusement pas le cas*. "[Nos italiques]

Malheureusement, il existe deux indications encore plus claires que le gouvernement haïtien n'a pas la volonté de procéder de manière démocratique. La première est la non-tenu d'élections dans les délais convenus, en tandem avec des manipulations flagrantes de l'appareil électoral. La seconde à rapport aux amendements constitutionnels promulgués par le Président Martelly en juillet 2012^v.

Sur la question des élections, le Président Martelly a failli, en n'organisant pas les élections sénatoriales et municipales, prévues pour 2011. Cet état de fait semble être lié à des tentatives de mainmise gouvernementale sur le Conseil électoral permanent (CEP), d'abord par des changements constitutionnels, ensuite par la manipulation dans la désignation des membres.

Trois membres du CEP ont été nommés par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, sans le quorum requis. La législature doit fournir trois autres membres du CEP, mais le Sénat, du fait que les élections requises n'ont pas été tenues, ne peut atteindre le quorum nécessaire et ces nominations ne peuvent être faites (légitimement, du moins). Un compromis semble maintenant avoir été atteint entre la Présidence et le Parlement, avec la formation d'un 'Collège transitoire du conseil électoral permanent' (CT_CEP, un organe qui n'a aucune base constitutionnelle). Cependant, aucune date n'a encore été fixée pour les élections. Si la tenue des élections est encore retardée, il y a un risque important qu'un deuxième tiers des Sénateurs arrivent à la fin de leur mandat, rendant ainsi le Parlement incapable d'opérer et ouvrant la porte au gouvernement par décret présidentiel.

En l'absence de la tenue d'élections locales et municipales, le Président Martelly a remplacé quelque 138 maires élus en fin de mandat par des 'agents exécutifs', nommés personnellement par lui, élargissant considérablement et illégalement son pouvoir personnel, en portant ainsi une atteinte grave à ce qui était un des espaces démocratiques les plus dynamiques en Haïti. Cette évolution a donné lieu à des confrontations violentes entre partisans des pouvoirs 'élus' et ceux des pouvoirs 'nommés', notamment à Grand Goâve où plus de 25 morts ont été signalées. Les organisations de protection et de promotion des droits humains tirent aussi la sonnette d'alarme quant aux moeurs de certains des agents nommés, par exemple dans la municipalité de Desdunes où a été nommé un individu en cavale, accusé de meurtre^{vi}.

Sur la question des amendements constitutionnels promulgués l'an dernier, certains des changements sont fort controversés. De nombreux parlementaires disent que plusieurs des amendements promulgués ne seraient pas ceux sur lesquels ils avaient voté. De plus, ces amendements constitutionnels n'ont été publiés que dans une des deux langues officielles du pays (le français), donnant lieu à une situation où deux constitutions différentes sont en vigueur simultanément (la seconde étant la Constitution - non-amendée - de 1987 dans la langue majoritaire, le Créole Haïtien).

Nous estimons que les changements promulgués sont clairement rétrogrades dans les domaines de la responsabilité démocratique et de l'Etat de droit en Haïti. En voici quelques exemples^{vii}

La méthode de sélection du Conseil Electoral Permanent (art.192) : la Constitution de 1987 prévoyait une participation des Assemblées départementales dans le choix des candidats, décentralisant ainsi le pouvoir pour donner une voix aux élus locaux. Cette participation locale n'a cependant encore jamais été mise en pratique, la sélection des Conseils 'provisoires' ayant été imposée par le haut. La nouvelle constitution entérine ce processus et la composition du Conseil électoral est maintenant entièrement entre les mains du Président, de l'Assemblée Nationale et du Conseil supérieur du Pouvoir Judiciaire (sélectionné par le Président à partir d'une liste préparée par le Sénat). La participation locale est éliminée et le pouvoir centralisé.

La succession présidentielle (art.149) : La constitution de 1987 prévoyait qu'en cas de 'vacance' de la Présidence, le Président de la Cour de Cassation serait provisoirement investi de la fonction de Président, en attendant de nouvelles élections pour le poste. Les nouveaux amendements font maintenant du Premier ministre le Président provisoire. Tandis que la Constitution de 1987 empêchait tout Président sortant d'exercer deux mandats consécutifs, les nouveaux amendements stipulent que les quatre mois pendant lesquels le Premier ministre exercerait la fonction de Président intérimaire, compteraient pour constituer un mandat présidentiel complet. Il existe donc maintenant la possibilité pour le Président de démissionner avant la fin de son mandat, de se faire remplacer par le Premier Ministre qu'il a lui-même choisi et de se présenter ensuite aux prochaines élections, sans attendre quatre ans. Après 29 ans de gouvernement par les Duvalier, cette question de pérennisation des mandats était au cœur de la Constitution de 1987.

Approbation du Budget de l'état et examen des dépenses (art.228, 229) : La Constitution de 1987 prévoit que le Parlement arrête " le Budget Général de l'Etat contenant l'aperçu et la portion des fonds alloués pour l'année à chaque Ministère ", et donne au Parlement le pouvoir de s'abstenir de tous travaux législatifs tant que les documents ne sont pas présentés. Les nouveaux amendements ne parlent que d'un " Budget Général ", ce qui limite sérieusement les pouvoirs de surveillance du corps législatif sur les dépenses de l'Etat. Nous trouvons ceci particulièrement inquiétant, vu que la politique officielle de l'UE est d'exiger la transparence dans l'utilisation des fonds d'aide au développement. [Par ailleurs, nous regrettons que l'UE continue à insister sur les conditions, qu'elle attache à l'appui budgétaire pur apporté à des pays tels qu'Haïti, qui restent d'ordre confidentiel, retirant ainsi aux contribuables de l'UE tout moyen d'évaluer si leur argent est utilisé d'une manière appropriée et efficace en Haïti. Tout ceci laisse la porte ouverte à des accusations d'hypocrisie, vu la transparence que l'Union prône dans sa politique d'aide au développement.]

Le retour des Lois de l'ère des Duvalier : Les nouveaux amendements abrogent l'article 297 de la constitution. Cet article abrogeait lui-même les lois les plus répressives qui formaient la base 'légale' du Duvalierisme. Ceci comprend la Loi du 2 Août 1977 instituant le Tribunal de la Sûreté de l'Etat, la Loi du 29 Avril 1969 condamnant toute doctrine d'importation (une atteinte à la liberté de pensée et d'expression et à la liberté d'association), ainsi que la le Décret-Loi du 5 septembre 1935 sur les croyances superstitieuses (qui rend criminelle, de fait, la pratique répandue de la religion Vodou). Ces

lois répressives sont donc réinstaurées et, avec elles, la possibilité de la peine de mort, qui avait été abolie en 1987.

Peut-être l'exemple le plus frappant de la détérioration de la situation du point de vue des droits humains et de l'Etat de droit sont les persécutions croissantes auxquelles sont confrontés les quelques 320.000 déplacés internes plus de trois ans après le séisme qui les a rendus sans abri. Non seulement ces personnes vivent-elles dans des conditions infrahumaines, à la merci des éléments et privés des moyens sanitaires les plus basiques face à l'épidémie de choléra, sans qu'aucun effort ne soit consenti pour améliorer leurs conditions de vie, encore moins d'apporter une solution à long terme à leur problèmes de logement, mais elles font face à une forte augmentation des expulsions forcées, violentes et illégales des camps de fortune qu'elles habitent, comme le note la Coordination Humanitaire des Nations Unies^{viii}. Amnesty International a également publié un rapport^{ix} alarmant sur cette situation, indiquant que ces expulsions ont lieu non seulement avec le soutien tacite des autorités, mais souvent avec la participation active d'agents de la police. Amnesty documente le cas d'un homme battu à mort par des policiers après avoir été arrêté alors qu'il protestait contre la destruction de son abri^x.

Les exemples que nous citons ici ne sont pas exhaustifs, nous pouvons en fournir maintes autres, mais nous espérons qu'ils suffiront pour vous démontrer la gravité des menaces qui pèsent sur la démocratie et l'Etat de droit en Haïti actuellement.

Nous trouvons incroyable que l'UE demeure silencieuse sur ces questions, qui vont droit au coeur de la politique et des priorités affichées dans le domaine de l'aide au développement. Nous estimons que le succès de tout effort d'aide au développement en Haïti est en péril si le pays continue sa dérive vers une nouvelle dictature.

Nous vous incitons donc à faire appel publiquement au Président Martelly pour qu'il traite ces questions et de prendre des mesures sérieuses pour enrayer ce nouvel autoritarisme. En l'absence de progrès satisfaisants, nous estimons que l'UE devrait penser à limiter l'appui budgétaire direct au gouvernement haïtien. Une alternative serait de collaborer plus directement avec d'Assemblées territoriales et municipales dûment élues et des organisations de la société civile. Nous estimons que ceci aiderait ces deux secteurs à surveiller les activités du gouvernement, encouragerait la décentralisation souhaitée en Haïti et améliorerait les chances que les financements de l'UE contribuent véritablement à un développement durable et équitable en Haïti.

Nous serons très heureux d'entendre votre point de vue sur ces questions et sommes prêts à vous fournir toute autre assistance en matière d'informations, d'observations ou d'analyse.

Avec nos considérations très distinguées,

Au nom de la Coordination Europe-Haïti



Evert-Jan Brouwer, président

Pour plus d'info : www.coordinationeuropehaiti.eu

-
- ⁱ [Texte de la lettre de démission de Marie-Carmelle Jean-Marie](#)
 - ⁱⁱ [Lettre de démission de Régine Godefroy](#)
 - ⁱⁱⁱ [Rapport de l'Expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst](#)
 - ^{iv} [Texte de la 'Lettre ouverte' de M. Forst](#)
 - ^v [Déclaration de trois organisations haïtiennes promotion et de défense des droits humains sur la subordination des Pouvoirs Législatifs et Judiciaires par l'Exécutif](#)
 - ^{vi} [Communiqué de Presse du Réseau National de Défense des Droits Humains](#)
 - ^{vii} [Texte de la Constitution Haïtienne avec explication des amendements promulgués en 2012](#)
 - ^{viii} [OCHA, Bulletin Humanitaire pour Haïti, avril 2013](#)
 - ^{ix} [" Nulle Part Où Aller ", Expulsions Forcées dans les Camps pour Personnes Déplacées en Haïti, Amnesty International](#)
 - ^x [Haïti. Des familles agressées risquent d'être expulsées de force, Amnesty International](#)